

Arrêté préfectoral n° IC/2024/083 abrogeant l'arrêté du 14 juin 2023 mettant en demeure la société DÉMOLITION ET REVENTE DE MÉTAUX (DRM) de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement sur son site de NOGENT-L'ARTAUD.

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2023/125 du 14 juin 2023 mettant en demeure la société DÉMOLITION ET REVENTE DE MÉTAUX (DRM) de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement sur son site de NOGENT-L'ARTAUD ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-24 du 21 mai 2024 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de LAON, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à M. Anthmane ABOUBACAR, sous-préfet de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 14 mai faisant suite à une visite d'inspection sur le site le 27 mars 2024, transmis à l'exploitant par courrier du 14 mai 2024, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la visite du 27 mars 2024 ainsi que les informations remises par courriel du 24 avril 2024 permettent de constater le respect des dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 14 juin 2023 susvisé ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° IC/2023/125 du 14 juin 2023 mettant en demeure la société DÉMOLITION ET REVENTE DE MÉTAUX (DRM) de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement sur son site de NOGENT-L'ARTAUD, sont abrogées.

Article 2 : Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de CHÂTEAU-THIERRY, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ainsi que l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au maire de NOGENT-ARTAUD et au procureur de la République près le tribunal judiciaire de SOISSONS, et notifiée au directeur de l'IIA société DRM.

À Laon, le

24 MAI 2024

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO